

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00246-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les :

- D57 du PR 14+0752 au PR 17+0473
- D471 du PR 29+0126 au PR 29+0127
- D1036 du PR 64+0333 au PR 65+0181
- Gir_N36_4 du PR 0+0230 au PR 0+0010
- D1036 du PR 64+0818 au PR 57+0852 (Crisenoy, Yèbles et Guignes)

, sur le territoire des communes de Saint-Germain-Laxis, Crisenoy, Montereau-sur-le-Jard, Yèbles et Guignes.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 17/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crisenoy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Chaumes-en-Brie en date du 24/05/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine en date du 23/06/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux Aménagement d'un carrefour Giratoire sur les :,

- D57 du PR 14+0752 au PR 17+0473 ,
- D471 du PR 29+0126 au PR 29+0127 ,
- D1036 du PR 64+0333 au PR 65+0181 ,
- Gir_N36_4 du PR 0+0230 au PR 0+0010 ,
- D1036 du PR 64+0818 au PR 57+0852 (Crisenoy, Yèbles et Guignes) ,

, sur le territoire des communes de Saint-Germain-Laxis, Crisenoy, Montereau-sur-le-Jard, Yèbles et Guignes, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 7 juillet 2025 et jusqu'au 8 août 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les :

- D57 du PR 14+0752 au PR 17+0473
- D471 du PR 29+0126 au PR 29+0127
- D1036 du PR 64+0333 au PR 65+0181
- Gir_N36_4 du PR 0+0230 au PR 0+0010

, sur le territoire des communes de Saint-Germain-Laxis, Crisenoy et Montereau-sur-le-Jard.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur les D57, D471, D1036 et Gir_N36_4. Une déviation est mise en place via la RD 619 , puis RD 471, puis RD 82 .

Article 3

À compter du 7 juillet 2025 et jusqu'au 8 août 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D1036 du PR 64+0818 au PR 57+0852 (Crisenoy, Yèbles et Guignes), sur le territoire des communes de Crisenoy, Yèbles et Guignes.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D1036. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Une déviation est mise en place via la RD 619 , puis RD 471, puis RD 82 .

Article 5

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D619 du PR 17+0530 au PR 14+0956 (Yèbles) situés hors agglomération
- D471 du PR 25+0766 au PR 32+0550 (Rubelles, Lissy, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis) situés en et hors agglomération
- D1036 au PR 57+0852 (Yèbles) situé hors agglomération
- Gir_N36_3 au PR 0+0094 (Yèbles) situé hors agglomération
- D619 g au PR 12+0307 (Soignolles-en-Brie) situé hors agglomération
- D82 au PR 0+1009 (Rubelles) situé hors agglomération
- D1036 au PR 65+0183 (Crisenoy) situé hors agglomération
- Gir_N36_4 au PR 0+0117 (Crisenoy) situé hors agglomération

Une déviation est mise en place via la RD 619 , puis RD 471, puis RD 82 .

Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Vert-Saint-Denis joignable au 01.64.10.61.10.

Article 7

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des :

- D57 du PR 14+0752 au PR 17+0473
- D471 du PR 29+0126 au PR 29+0127
- D1036 du PR 64+0333 au PR 65+0181
- Gir_N36_4 du PR 0+0230 au PR 0+0010
- D1036 du PR 64+0818 au PR 57+0852 (Crisenoy, Yèbles et Guignes)

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Crisenoy,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

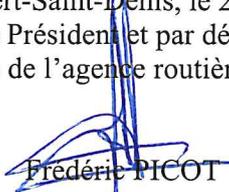
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 10

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 27/06/2025
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT